



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 10228

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation financiere de la securite sociale. De 1970 a 1989, la securite sociale a enregistre un excedent de 306 milliards de francs, une partie des cotisations des salaries et des entreprises ayant ete converties pendant des decennies en proprietes, immeubles et logements. Le rapport de la Cour des comptes de 1990 precise que « la Caisse nationale d'assurance maladie dispose dans Paris d'un patrimoine d'une exceptionnelle qualite, de pres de 100 000 metres carres... ». Les loyers mensuels sont tres bas... et loues a des personnes de notoriety... » ayant ou ayant eu une place eminente dans la vie publique, syndicale ou artistique du pays ». Le meme rapport stipule que « les revenus des capitaux geres par la securite sociale se sont eleves a 21,3 milliards de francs ». L'Etat est par ailleurs redevable de sommes aupres de la securite sociale. Aussi, il souhaiterait connaitre l'avis de Mme le ministre d'Etat sur ce sujet au moment ou cet organisme est en proie a un deficit substantiel. Il lui demande de lui faire connaitre sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Les chiffres cites par l'honorable parlementaire, s'ils s'averaient exacts permettraient au regime general de voir sa situation financiere assainie. Tel n'est malheureusement pas le cas. L'excédent évoqué (306 milliards de francs) n'existe pas. Le régime général dispose certes d'un patrimoine immobilier. Celui-ci est de deux ordres : les locaux que le régime utilise pour son fonctionnement ; il paraîtrait aberrant en terme de gestion de vendre ce patrimoine pour louer des surfaces identiques permettant le fonctionnement des services ; d'autre part, comme le relève le rapport de la Cour des comptes de 1990, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salaries gere un patrimoine immobilier, qui provient des immeubles de l'ancienne Caisse nationale de securite sociale. Ce patrimoine a ete devolu a la Caisse nationale de l'assurance maladie en execution de l'article 13 du decret no 70-1262 du 22 decembre 1970. L'estimation de ce second patrimoine est de deux milliards de francs. Pour l'exercice 1994, la location des immeubles de rapport produira des revenus nets d'un montant de 45 MF. Ce resultat sert a financer le Fonds national de gestion administrative de la branche maladie. La cession de ce patrimoine immobilier produirait certes une recette mais une recette unique et qui n'aurait qu'un effet tres limite sur l'equilibre financier de la branche maladie. Enfin, la situation actuelle qui se traduit par des deficits de tresorerie ne genere aucun revenu du capital. Au contraire, pour 1993, c'est le regime general qui a du payer plus de 5 milliards d'interets pour faire face a ses besoins en tresorerie. Enfin, l'Etat regle regulierement ses cotisations et n'a aucune dette envers le regime general. De plus, la recente convention en cours de signature entre l'Etat et le regime general etablit une stricte neutralite des relations financieres reciproques pour les deux tresoreries.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10228

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 juin 1994

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 305

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 2983